

Convention de mise à disposition de biens mobiliers à l'Association « Les Jardins familiaux de Boujan »

Entre les soussignés :

La commune de BOUJAN SUR LIBRON représentée par son Maire, M. Gérard ABELLA dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du

D'une part,

- Et l'**Association bénéficiaire** dénommée « Les Jardins familiaux de Boujan » représenté par son président, M. Jean Loup LLERES dont le siège est sis 5 rue de la mairie 34760 BOUJAN SUR LIBRON et dont l'objet est de gérer un espace commun de jardinage représentée par son président, M. Jean Loup LLERES,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La commune met à la disposition de l'association du matériel de jardinage et de production maraichère dont elle est propriétaire.

Article 2 - Modalités financières de la mise à disposition

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour information, il est précisé que la valeur locative des biens mis à disposition est évaluée à 1 483 €.

Article 3 - Inventaire et usage du matériel

Le matériel dont la liste est annexée à la présente est mis à disposition de l'association en état correct de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'association s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

L'association s'engage à mettre à disposition le matériel aux seuls membres de son association. L'utilisation du matériel reste réservée aux strictes activités de l'association, et plus précisément pour la pratique d'activités de jardinage et de production maraichère.

L'association se chargera de l'entretien courant du matériel et de son éventuel renouvellement.

Article 4 - Propriété

Le matériel reste la propriété de la commune. La présente convention n'implique aucun transfert de droit sur le matériel.

L'association n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous louer.

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'association s'engage à préserver le matériel mis à disposition en assurant sa surveillance et son entretien et en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale. L'association s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance nécessaires à couvrir les risques notamment le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, évènements naturels ou tout acte de vandalisme liés à l'utilisation du matériel. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement.

Article 6 : Résiliation de la convention

Chacune des parties peut à tout moment et pour tout motif résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la date de résiliation retenue.

Article 7 : Règlement des litiges

L'association s'engage à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application et de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Boujan sur Libron, le

**Le Maire,
Gérard ABELLA**

**Le Président de l'association
« Les jardins familiaux de Boujan »
M. Jean Loup LLERES**

LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Inventaire			
Designation	Quantité	État général du matériel	Remarques
Pompe immergée Shurflo 9325	2	correct	RAS
Panneau solaire monocristallin 85Wc	2	correct	RAS
Contrôleur de démarrage LCB-GO	2	correct	RAS
Flotteur interrupteur	2	correct	RAS
Cuve de 1m3	10	correct	RAS
Circuit de distribution enterré	250m	correct	RAS
Robinet	20	correct	RAS
Structure de serre	15m	correct	RAS
Table de pique-nique	1	correct	RAS
Pergola	1	correct	RAS
Clôture grillage	400m	correct	RAS

Fait en 2 exemplaires à Boujan sur Libron, le

Le Maire,
Gérard ABELLA

Le Président de l'association
« Les jardins familiaux de Boujan »
M. Jean Loup LLERES